

RCS : VIENNE
Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2015 B 01282
Numéro SIREN : 352 239 073
Nom ou dénomination : 2G

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2019 sous le numéro de dépôt P2019/000043

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **VIENNE**



689872

Dénomination : 2G
Adresse : 16 impasse Gutenberg 38110 Rochetoirin -FRANCE-
n° de gestion : 2015B01282
n° d'identification : 352 239 073
n° de dépôt : P2019/000043
Date du dépôt : 05/07/2019

Pièce : Ordonnance du Président



689872

2019OP01057



REPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

ORDONNANCE

Nous, Jacques ALTSCHUL, Président du tribunal de commerce de Vienne,

Vu la requête et les moyens exposés par :

La société 2G 16 impasse Gutenberg 38110 ROCHETOIRIN RCS Vienne 352 239 073 représentée par Maître Pierre FRONTON - SELARL AVOC'ART 27 rue Ferrandière 69002 LYON

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.

PROROGEONS jusqu'au 30/09/2019

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2018 de La société 2G 16 impasse Gutenberg 38110 ROCHETOIRIN RCS Vienne 352 239 073 ;

LAISSONS les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Vienne, le 5 juillet 2019

Le président
Jacques ALTSCHUL

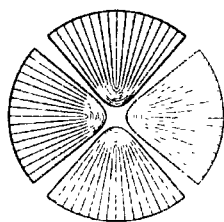
Le greffier
Sylvie NIETO

Frais de greffe de la présente ordonnance : 33.19 € TTC (22.74 € HT - 4.55 € TVA - 5.9 € débours)



Pour copie certifiée conforme





AVOCART

GREFFE DU TRIBUNAL

01 JUIL. 2019

DE COMMERCE DE VIENNE

Cabinet d'Avocats

27 rue Ferrandière
69002 LYON
Tél.04.72.41.04.13
Fax.04.72.41.00.66

Toque 166

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
VIENNE**

**AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERAL ORDINAIRE ANNUELLE**

(Article R.225-64 du Code de Commerce)

A LA REQUETE DE :

Monsieur VEYRET Denis, gérant :

Agissant au nom de la société 2G, SARL au capital de 25 500 euros, ayant son siège social à 16 Impasse Gutenberg - 38110 ROCHETOIRIN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VIENNE, sous le numéro 352 239 073.

Ayant pour Avocat Maître Pierre FRONTON,
Exerçant au sein de la SELARL AVOC'ART
Avocat au barreau de Lyon
Toque 166

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :

La société 2G SARL clôture son bilan chaque année le 31 décembre 2018, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin 2019 pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce.

La société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants.

La succession n'a pas pu être totalement liquidée à la suite d'un décès, ce qui retarde l'organisation de l'Assemblée Générale.

En effet, des personnes physiques détiennent des parts sociales de la société en indivision.

Jusqu'à ce jour, aucun problème n'avait été rencontré avec les indivisaires précités.

Les décisions pouvaient donc être prises à l'unanimité.

Il semblerait que des divergences apparaissent dans les choix nécessitant la nomination d'un mandataire.

Pour ce faire, il conviendrait d'obtenir un délai afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires à la bonne tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

PAR CES MOTIFS :

Monsieur Denis VEYRET demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Vienne, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 31 septembre 2019 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société 2G ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Fait à Lyon

Le 28 juin 2019

En deux exemplaires

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher. The signature starts with a large, sweeping stroke that curves upwards and then downwards, ending in a long, thin tail that extends towards the bottom right of the page.